

---

**Présidence : Pologne****1390<sup>e</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL**

1. Date : jeudi 22 septembre 2022 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 heures  
Suspension : 13 h 10  
Reprise : 15 h 05  
Suspension : 18 h 25  
Reprise : 10 heures (vendredi 23 septembre 2022)  
Clôture : 12 h 05

2. Président : Ambassadeur M. Czapliński  
M. P. Tondys  
M<sup>me</sup> M. Trudzik

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a souhaité la bienvenue au Conseil permanent au nouveau Représentant permanent du Luxembourg auprès de l'OSCE, S. E. l'Ambassadeur Jean Graff.

Président, Fédération de Russie (PC.DEL/1299/22 OSCE+)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **AGRESSION EN COURS DE LA FÉDÉRATION DE  
RUSSIE CONTRE L'UKRAINE**

Président, Ukraine (PC.DEL/1345/22), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1298/22), République tchèque-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, la Moldavie, le Monténégro et l'Ukraine, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine et la Géorgie, pays candidats potentiels ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, Monaco et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1327/22), Canada, Türkiye (PC.DEL/1343/22 OSCE+), Royaume-Uni, Géorgie, Suisse (PC.DEL/1305/22 OSCE+), Portugal

(PC.DEL/1301/22), Norvège (PC.DEL/1300/22), Islande (PC.DEL/1302/22 OSCE+), Moldavie

Point 2 de l'ordre du jour : **ALLOCUTIONS PRONONCÉES PAR LA REPRÉSENTANTE PERSONNELLE DU PRÉSIDENT EN EXERCICE DE L'OSCE POUR LA LUTTE CONTRE LE RACISME, LA XÉNOPHOBIE ET LA DISCRIMINATION, AINSI QUE CONTRE L'INTOLÉRANCE ET LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES CHRÉTIENS ET DES MEMBRES D'AUTRES RELIGIONS ; LE REPRÉSENTANT PERSONNEL DU PRÉSIDENT EN EXERCICE DE L'OSCE POUR LA LUTTE CONTRE L'INTOLÉRANCE ET LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES MUSULMANS ; ET LE REPRÉSENTANT PERSONNEL DU PRÉSIDENT EN EXERCICE DE L'OSCE POUR LA LUTTE CONTRE L'ANTISÉMITISME**

Président, Représentante personnelle du Président en exercice de l'OSCE pour la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination, ainsi que contre l'intolérance et la discrimination à l'égard des chrétiens et des membres d'autres religions (CIO.GAL/53/22 OSCE+), Représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE pour la lutte contre l'intolérance et la discrimination à l'égard des musulmans (CIO.GAL/53/22 OSCE+), Représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE pour la lutte contre l'antisémitisme (CIO. GAL/53/22 OSCE+), République tchèque-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, la Moldavie, le Monténégro et l'Ukraine, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine et la Géorgie, pays candidats potentiels ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1328/22), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1303/22), Royaume-Uni, Türkiye (PC.DEL/1341/22 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/1304/22/Rev.1), Arménie (PC.DEL/1316/22), Géorgie, Ukraine (PC.DEL/1309/22), Ouzbékistan, Azerbaïdjan, Saint-Siège, Norvège, Canada, Kazakhstan, Macédoine du Nord, Israël (partenaire pour la coopération)

Point 3 de l'ordre du jour : **MÉCANISME DE MOSCOU INVOQUÉ PAR 38 ÉTATS PARTICIPANTS EN LIEN AVEC LES MENACES PARTICULIÈREMENT GRAVES POUR LA MISE EN OEUVRE DES DISPOSITIONS DE LA DIMENSION HUMAINE DE L'OSCE PAR LA FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Président, M<sup>me</sup> A. Nussberger (Rapporteuse dans le cadre du mécanisme de Moscou), Irlande (également au nom de l'Albanie, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l'Islande, de l'Italie, de la

Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse et de l'Ukraine) (PC.DEL/1311/22), République tchèque-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, la Moldavie, le Monténégro et l'Ukraine, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine et la Géorgie, pays candidats potentiels ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, Monaco et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1331/22), Ukraine (PC.DEL/1344/22), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1329/22), Royaume-Uni (PC.DEL/1312/22 OSCE+), Allemagne (PC.DEL/1321/22), Italie (PC.DEL/1317/22), Suisse (PC.DEL/1306/22 OSCE+), France (PC.DEL/1314/22 OSCE+), Portugal, Norvège (également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Suède) (PC.DEL/1326/22), Lituanie (PC.DEL/1319/22 OSCE+), Slovaquie, Estonie, Malte, Lettonie (PC.DEL/1318/22 OSCE+), Biélorussie (PC.DEL/1339/22 OSCE+), Canada, Roumanie (PC.DEL/1336/22), Pays-Bas (PC.DEL/1325/22 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/1315/22)

Point 4 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Crimes que l'Ukraine commet contre la population civile avec le soutien d'une alliance occidentale d'États participants de l'OSCE* : Fédération de Russie (PC.DEL/1310/22), Président, République tchèque-Union européenne, Royaume-Uni, Canada, Ukraine

Motion d'ordre : Canada, Allemagne

- b) *Agression de l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh et l'Arménie avec la participation directe de la Turquie et de combattants terroristes étrangers* : Arménie (PC.DEL/1322/22/Rev.1), Azerbaïdjan (PC.DEL/1337/22 OSCE+)
- c) *Montée du néonazisme dans certains États participants de l'OSCE* : Fédération de Russie (PC.DEL/1320/22), République tchèque-Union européenne
- d) *Incidences de la politique antirusse de l'Union européenne sur les efforts déployés à l'échelle mondiale pour atténuer les effets du changement climatique* : Fédération de Russie (PC.DEL/1323/22), République tchèque-Union européenne, Ukraine
- e) *Agression militaire préplanifiée par la République du Tadjikistan contre la République kirghize* : Kirghizistan (PC.DEL/1338/22 OSCE+), Ouzbékistan, Tadjikistan (PC.DEL/1344/22), Directeur du Bureau de la Secrétaire générale
- f) *Poursuite des actions militaires provocatrices et agressives de la République kirghize à l'encontre de la République du Tadjikistan* : Tadjikistan (PC.DEL/1335/22), Ouzbékistan

- g) *Derniers affrontements frontaliers en date entre le Kirghizistan et le Tadjikistan, et cessez-le-feu connexe* : République tchèque-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, la Moldavie, le Monténégro, la Serbie et l'Ukraine, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine et la Géorgie, pays candidats potentiels ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1333/22), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1324/22), Royaume-Uni, Canada, Türkiye (PC.DEL/1342/22 OSCE+), Suisse (PC.DEL/1307/22 OSCE+)
- h) *Situation récente à la frontière entre le Kirghizistan et le Tadjikistan* : Fédération de Russie, Kirghizistan

Point 5 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE**

- a) *Déclaration commune publiée le 16 septembre 2022 dans laquelle le Président en exercice, S. E. M. Z. Rau, et la Secrétaire générale de l'OSCE se félicitent du cessez-le-feu et appellent à poursuivre les efforts visant à apaiser les tensions le long de la frontière entre le Kirghizistan et le Tadjikistan* : Président
- b) *Déclaration commune publiée le 19 septembre 2022 dans laquelle le Président en exercice, S. E. M. Z. Rau, et la Secrétaire générale de l'OSCE condamnent la sentence prononcée à Louhansk à l'encontre des membres de la Mission spéciale d'observation (MSO) de l'OSCE en Ukraine, M. Petrov et D. Shabanov, et exigent leur libération immédiate* : Président
- c) *Déclaration commune publiée le 20 septembre 2022 dans laquelle le Président en exercice, S. E. M. Z. Rau, la Secrétaire générale de l'OSCE, la Présidente de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, S. E. M<sup>me</sup> M. Cederfelt, et le Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE condamnent le projet de tenir des « référendums » illégaux dans les territoires occupés de l'Ukraine* : Président
- d) *Réunions bilatérales, tenues en marge de la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, entre le Président en exercice, S. E. M. Z. Rau, et le Ministre des affaires étrangères de l'Arménie, S. E. M. A. Mirzoyan, le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, S. E. M. F. Grandi, le Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni, S. E. M. J. Cleverly, le Ministre des affaires étrangères de l'Ukraine, S. E. M. D. Kuleba, le Ministre des affaires étrangères de la Géorgie, S. E. M. I. Darchiashvili, le Ministre des affaires étrangères de Türkiye, S. E. M. M. Cavusoglu, et le Ministre des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan, S. E. M. J. Bayramov, ainsi que réunion tenue au niveau de la Troïka entre le Président en exercice, S. E. M. Z. Rau, la Ministre des affaires étrangères de la Suède, S. E. M<sup>me</sup> A. Linde, le Ministre des affaires étrangères de la Macédoine du Nord, S. E. M. B. Osmani, et la Secrétaire générale de l'OSCE, S. E. M<sup>me</sup> H. Schmid* : Président

- e) *Nomination de M. K. Wahl en qualité de Chef de la Mission de l'OSCE à Skopje, prenant effet le 17 novembre 2022* : Président
- f) *Changement du nom de l'opération de terrain de l'OSCE au Kazakhstan en « Bureau du programme de l'OSCE à Astana »* : Président

Point 6 de l'ordre du jour : **RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE**

*Déclaration commune publiée le 19 septembre 2022 dans laquelle le Président en exercice, S. E. M. Z. Rau, et la Secrétaire générale de l'OSCE condamnent la sentence prononcée à Louhansk à l'encontre des membres de la Mission spéciale d'observation (MSO) de l'OSCE en Ukraine, M. Petrov et D. Shabanov, et exigent leur libération immédiate* : Directeur du Bureau de la Secrétaire générale

Point 7 de l'ordre du jour : **QUESTIONS DIVERSES**

- a) *Résultats du Sommet de Samarcande de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, tenu à Samarcande (Ouzbékistan), les 15 et 16 septembre 2022* : Ouzbékistan, Turkménistan, Fédération de Russie (PC.DEL/1330/22), Kazakhstan, Azerbaïdjan, Biélorussie (PC.DEL/1340/22 OSCE+), Tadjikistan
- b) *Élections présidentielles anticipées prévues au Kazakhstan le 20 novembre 2022* : Kazakhstan

4. Prochaine séance :

Jeudi 29 septembre 2022, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence